

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
 PAYS DE MORTAGNE

RÈGLEMENT RÈGLEMENT GRAPHIQUE

VUE GÉNÉRALE

Projet d'arrêté	Approbation	Pièce de PLUH 3.2.27
Elaboration	09/07/2019	
Modification du droit commun n°1	09/11/2022	
Modification simplifiée	21/02/2024	
Révision allégée n°1	02/10/2024	

- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
 - UAa : Centres anciens des communes principales
 - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
 - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
 - UE : ZAC Soleil Levant
 - UF : Espaces occupés par des friches industrielles
 - UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
 - UE : Etablissement économiques hors zone d'activités
 - UEm : Zones d'activités "mixtes"
 - UEp : Zones d'activités de proximité
 - UEv : Zones d'activités "vitrites"
 - UEvp : Vendéopôle
- ZONES A URBANISER**
- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
 - AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
 - ALUEv : Zones à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- AA : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
 - AP : Terres agricoles sensibles
 - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
 - AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels
 - N1 : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
 - NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
 - NE : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
 - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
 - NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
 - NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
 - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
 - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
 - NH : Densification du lieu-dit le Rossignol à Mortagne-sur-Sèvre
 - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
 - NEA : Entreprises de travaux agricoles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre à conserver
 - Petit patrimoine
- Prescriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
 - Cours d'eau
 - Haies et alignements d'arbres à conserver
 - Linéaire commercial protégé
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
 - Tracé de principe de voirie
 - Séquence bâtie à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Boisement à préserver
 - Espace boisé classé à conserver
 - Secteur avec disposition de reconstruction - site pollué
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone humide
 - Emplacement réservé
 - Zone non aedificandi
- INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**
- Secteurs d'information sur les sols
 - Voisinage d'infrastructure terrestre
 - Plan d'eau
 - Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
 - Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
 - Zone bleue du PPRi
 - Zone rouge du PPRi

